

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 20-DCC-11 du 20 janvier 2020**  
**relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Document Store par**  
**la société La Financière Patrimoniale d'Investissement**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 décembre 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Document Store par la société La Financière Patrimoniale d'Investissement, formalisée par un protocole d'accord signé par les parties les 5 et 6 décembre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société La Financière Patrimoniale d'Investissement du groupe Document Store (via la société DSH) qui est actif dans le secteur de la fourniture d'équipements, de solutions bureautiques et de prestations de services dans la conception et la mise en œuvre de solutions de gestion et de traitement documentaire. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 19-341 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

---

© Autorité de la concurrence